

Zeitschrift: Bulletin de la Société pédagogique genevoise
Herausgeber: Société pédagogique genevoise
Band: - (1909)
Heft: 2

Artikel: Communications du Comité
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-242505>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE GENEVOISE

AVIS

Jubilé de 1909. — Pour diverses raisons, la Conférence de M. le prof. Henri Mercier sur l'Instruction populaire à Genève au XVI^e Siècle, annoncée pour le mois de mai, est renvoyée à fin septembre.

Fête d'Eté. — La Commission de la Fête d'été a fixé éventuellement au jeudi 24 juin la date de cette manifestation. Elle prie M^{mes} et MM. les Sociétaires d'en prendre bonne note et de vouloir bien consacrer cette journée à la Société pédagogique genevoise.

Assemblée générale ordinaire du 1^{er} avril 1909

Présidence de M. Edmond MARTIN, président

1^o Communications du Comité.

Election du Comité.

Pour des motifs d'ordre purement personnel, M. J. Dubois n'a pu accepter sa nomination au poste de vice-président. L'Assemblée sera donc appelée à lui donner un successeur dans sa prochaine séance.

Jubilé de 1909.

M. le *Président* rappelle que M. le prof. H. Mercier, notre collègue, a bien voulu se charger de faire, pour la Société, une conférence traitant de l'Instruction à Genève à l'époque de la fondation de l'Académie. Il invite l'Assemblée à formuler des propositions quant à l'organisation de cette conférence.

M. *Berger* demande d'y convoquer, non seulement les membres de la Société, mais aussi tous nos collègues de l'Enseignement public.

M. M. *Hochstätter* aimerait que cette réunion fût fixée à un mercredi soir de préférence à un jeudi après-midi; nous aurions ainsi plus de chance, peut-être, de compter un grand nombre d'auditeurs.

Congrès de 1910.

Le Bureau de la S. P. R. a communiqué à M. le Président, seul délégué de la S. P. G. au Comité central la liste des questions pouvant être traitées au Congrès de 1910 en le priant de lui faire connaître son opinion avant le 10 avril prochain.

Voici ces questions :

- 1° Protection de l'enfance par une juridiction appropriée et par la création de tribunaux spéciaux.
- 2° L'enseignement de la grammaire et de la rédaction à l'école primaire.
- 3° L'enfance malheureuse et abandonnée au point de vue scolaire.
- 4° Les jeux de l'enfance, leur rôle éducatif.
- 5° La discipline scolaire.
- 6° L'enseignement ménager, son organisation, son programme à la ville et à la campagne.

M. le Président désire consulter l'Assemblée à ce sujet, son choix devant être, selon lui, celui de la Société qu'il représente.

M^{lle} M. *Métral* estime que la première question relève plutôt de l'opinion des juristes que de celle des pédagogues, c'est pourquoi elle choisira de préférence la question n° 3.

M. J. *Dubois* considère la deuxième question comme peu propre à être traitée dans un Congrès; une discussion sur ce sujet aurait fort peu de chances d'aboutir dans une très grande assemblée. La question n° 3 lui agréerait mieux certainement.

M. L. *Baatard* dit que cette question de l'Enfance abandonnée a déjà été traitée dans un précédent congrès. Il y aurait utilité cependant à la reprendre aujourd'hui en la traitant au point de vue scolaire seulement, et en donnant au qualificatif « abandonnée » le sens de « négligée ». Une question qui, elle aussi, paraît de première importance est celle de la discipline; mais M. Baatard voudrait donner plus d'ampleur au sujet en disant : La discipline à l'Ecole et dans la famille.

M^{lle} E. *Willy* combat la question n° 6 disant que l'enseignement ménager doit être pratique ou ne pas être et qu'elle ne

voit pas trop bien comment on pourrait organiser un enseignement ménager pratique à l'école.

En somme l'Assemblée se prononce pour :

1° L'enfance malheureuse et abandonnée au point de vue scolaire.

2° La discipline à l'Ecole et dans la famille.

Cette décision sera communiquée incessamment au Bureau de la S. P. R.

2° Nomination d'une Commission d'organisation pour la fête d'été de 1910.

Il est d'usage, dans notre Société d'organiser chaque été une promenade à la campagne. L'an dernier, le Comité n'a pu, pour diverses raisons, observer cette coutume; mais cette année il est décidé à se conformer à l'art. 16 des Statuts et demande à l'Assemblée de vouloir bien élire une commission d'organisation.

Sont élus par acclamation M^{lles} Bopp et Brochu, MM. Charvoz, Berger et Valencien.

Diverses recommandations sont adressées à la Commission qui présentera quelques projets dans la prochaine assemblée générale.

3° Cours pour apprentis et apprenties.

M. le *Président* : Dans sa séance du 19 novembre 1908 la Société adopta les art. 14 et 15 du projet de M. L. Baatard instituant des Cours pour apprentis et apprenties.

L'organisation de ces cours, prévue dans le projet sous le Titre III, en quatre articles 68, 69, 70, 71 (voir bull. n° 4, sept. 1908) doit donc être mise en discussion.

M^{lle} *Métral* aimerait voir les notions constitutionnelles et de droit usuel remplacées par l'enseignement ménager dans le programme applicable aux jeunes filles.

Cette idée est combattue par M^{lle} Willy, MM. Baatard et J. Dubois, qui s'accordent à dire que ces notions sont, dans la vie pratique, aussi utiles aux femmes qu'aux hommes. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que ces cours sont destinés à des *apprenties*, qu'ils doivent compléter leur instruction professionnelle avec laquelle un enseignement ménager n'aura, dans la plupart des cas, aucune espèce de rapport.

Mise aux voix, l'organisation des Cours est adoptée à l'una-